

2014

METTRE EN ŒUVRE LA CLAUSE SOCIALE

Le P.L.I.E. des Graves vous accompagne



A.D.E.L.E., P.L.I.E. des Graves

www.lepliedesgraves.com

BT 23, Avenue Robert Schuman

Terres Neuves - 33130 BÈGLES

Tél : 05 56 49 62 75 - Fax : 05 56 85 74 32

INTRODUCTION

■ LE P.L.I.E. DES GRAVES

Le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un **outil pour lutter contre l'exclusion**. Sa mission consiste à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre de parcours individualisés, permettant d'associer des actions d'accompagnement social, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle.

Sur le territoire des Graves, le P.L.I.E. est porté par l'**association A.DE.LE** (Association pour le Développement Local et l'Emploi).

■ LA CLAUSE SOCIALE AU SEIN DU P.L.I.E. DES GRAVES

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public, les marchés passés par les acheteurs publics (en matière de travaux, fournitures et services) représentaient un total de **81 milliards d'euros en 2011**. Ce secteur constitue donc un levier essentiel qui permet aux acheteurs publics de favoriser les politiques d'insertion en combinant la logique économique avec la logique sociale.

La clause d'insertion est un outil mis en place dans les marchés publics, encouragé pour favoriser l'accès à l'emploi. La clause prévoit que l'entreprise qui réalise ses travaux, s'engage à réserver un certain pourcentage des heures travaillées à cette occasion, à des personnes en difficulté particulière d'insertion professionnelle. Pour les différents acteurs, le dispositif de la clause représente ainsi une opportunité de s'inscrire dans une logique de développement territorial en privilégiant une économie solidaire.



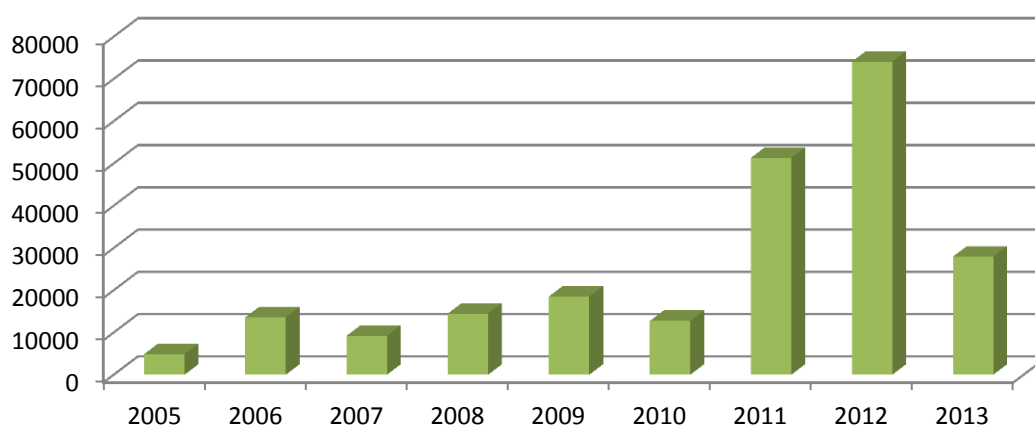
La ville de Bègles a été un des précurseurs dans la mise en œuvre de cette action au service des demandeurs d'emploi de son territoire. Dès 2004, de multiples marchés ont intégré des objectifs d'insertion. Ils concernent essentiellement les travaux publics et la construction, mais également les services tels que la propreté ou l'entretien des espaces verts.

Mandaté pour assurer le suivi et la coordination de la clause sur le territoire de Bègles et de la Communauté de Communes de Montesquieu, **le P.L.I.E. des Graves a développé depuis 2004 une expertise reconnue en la matière.** L'action de la clause d'insertion est financée en partie par les partenariats avec les différents donneurs d'ordre du territoire qui font appel au P.L.I.E. pour prendre en charge la gestion du dispositif. Le P.L.I.E. joue un rôle d'ingénierie et d'interface entre les différents acteurs du territoire : les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. Les donneurs d'ordre ayant déjà confié au P.L.I.E. la gestion de la clause sont nombreux : les Communes du territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat au travers de la Direction Régionale de l'Aménagement et des bailleurs sociaux tels que DOMOFrance ou encore LOGEVIE.

Au sein du P.L.I.E., une chargée de mission assure spécifiquement la fonction d'accompagnement pour la mise en place du dispositif, afin d'apporter une réponse pertinente et adaptée aux différents acteurs. Dans cet esprit et pour clarifier la procédure, ce guide présente les modalités concrètes de la mise en œuvre de la clause en partenariat avec le P.L.I.E. des Graves.

■ L'INTERVENTION DU P.L.I.E. EN CHIFFRES

Nombre d'heures d'insertion réalisées depuis la mise en place du dispositif au sein du P.L.I.E. des Graves



AU TOTAL DEPUIS 2005 :

227 994 heures réalisées

884 contrats de travail

555 bénéficiaires de la clause

SOMMAIRE

FICHE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DE LA CLAUSE SOCIALE4

FICHE 2 : LE ROLE DU P.L.I.E.....7

FICHE 3 : LES BENEFICIAIRES DE LA CLAUSE.....8

FICHE 4 : LE ROLE DES DONNEURS D'ORDRE.....9

FICHE 5 : LE ROLE DES ENTREPRISES.....10

FICHE 6 : LES STRUCTURES SPECIALISEES DANS L'INSERTION.....11

FICHE 7 : L'ANNUAIRE DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE.....12



LE CADRE JURIDIQUE DE LA CLAUSE SOCIALE

Aujourd'hui les collectivités publiques sont de plus en plus nombreuses à vouloir **intégrer les préoccupations de développement durable au sein de la commande publique**. Ces préoccupations incluent notamment la problématique de l'insertion professionnelle. Depuis plusieurs années, les droits européens et nationaux accompagnent et encadrent l'action des collectivités publiques dans cette démarche. Les acheteurs peuvent ainsi **décider de prendre en compte, dans le choix de leurs prestataires, les actions menées en faveur du retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées**.

Le code des marchés publics impose aux donneurs d'ordre de prendre en compte, au moment de la définition de ses besoins, les préoccupations liées au développement durable, notamment celles liées à l'insertion professionnelle (article 5 du Code des Marchés Publics).

D'autre part, lorsque les donneurs d'ordre décident d'insérer une clause sociale dans leurs marchés, plusieurs possibilités leur sont offertes par le Code des Marchés Publics :

➞ FIXER DES HEURES D'INSERTION COMME CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Sur le fondement de **l'article 14 du code**, le plus couramment utilisé, les pouvoirs adjudicateurs peuvent prévoir que l'entreprise attributaire réservera **une part déterminée d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi**. L'insertion n'est pas ici un critère de choix du prestataire mais **une modalité d'exécution du marché prévue dans les pièces contractuelles**, de sorte que l'entreprise retenue devra nécessairement s'engager à la réalisation de ces heures au même titre que ses autres obligations contractuelles. Une offre ne répondant pas aux exigences du CCAP pourra être déclarée irrégulière et donc rejetée sur ce fondement. De même, la non-exécution de la clause contractuelle, lorsqu'elle le prévoit, entraînera pour l'entreprise attributaire, l'application de pénalités fixées au marché.

Le maître d'ouvrage fixe dans les pièces contractuelles le pourcentage d'heures d'insertion qu'il souhaite voir réaliser par l'entreprise. Il s'agit d'une **prescription minimale déterminée en fonction de la part estimée de main d'œuvre dans la prestation et des spécificités du marché (délais, impératifs de sécurité...)**. Ce seuil reste cependant limité pour que tout opérateur économique soit à même de pouvoir remplir ces engagements.

Ce dispositif est plus fréquemment utilisé dans les **marchés de travaux**, puisqu'ils nécessitent une part de main d'œuvre importante, mais peut également être mis en œuvre dans le cadre des **marchés de service**.

L'article 14 du Code des Marchés Publics:

« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

➡ CHOISIR L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE NOTAMMENT EN FONCTION DE SON OFFRE D'INSERTION

L'article 53 du Code précise les modalités de choix des critères sur lesquels les pouvoirs adjudicateurs peuvent se fonder pour choisir leurs entreprises prestataires. Selon ce texte, il est **possible de se fonder sur les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté**, en complément des critères classiques du prix ou de la valeur technique.

Cependant, les critères définis par la collectivité doivent nécessairement présenter un **lien avec l'objet du marché et être non discriminatoires**. Si pour certains, cette obligation permettait d'exclure le critère d'insertion sociale de tous les marchés dont l'objet n'était pas l'insertion, il est aujourd'hui admis que l'article 53 peut être utilisé dès lors que le marché contient une clause prévoyant un minimum d'heures à réaliser sur le fondement de l'article 14 (voir ci-dessus). Ainsi, en combinant les articles 14 et 53 du code, **non seulement l'entreprise devra s'engager à réaliser un pourcentage d'heures d'insertion, mais les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation d'insertion seront également évalués au moment de l'analyse des offres par une note chiffrée**.

Afin de permettre aux candidats d'apporter une réponse adéquate aux attentes du pouvoir adjudicateur, ce dernier peut apporter des **détails sur les aspects privilégiés en indiquant les sous critères** qui peuvent être : le nombre d'heures de travail, le nombre d'heures de formation effectuées avec un organisme habilité, la qualité du tutorat fourni aux bénéficiaires de la clause, le niveau de qualification atteint par ces derniers à l'issue de leur participation au marché...

L'article 53 du Code des Marchés Publics :

« Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde

Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, la sécurité d'approvisionnement, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché (...) »

➡ PASSER DIRECTEMENT UN MARCHÉ D'INSERTION ET/OU DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

L'article 30 du Code des Marchés Publics :

« I. Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28. (...) »

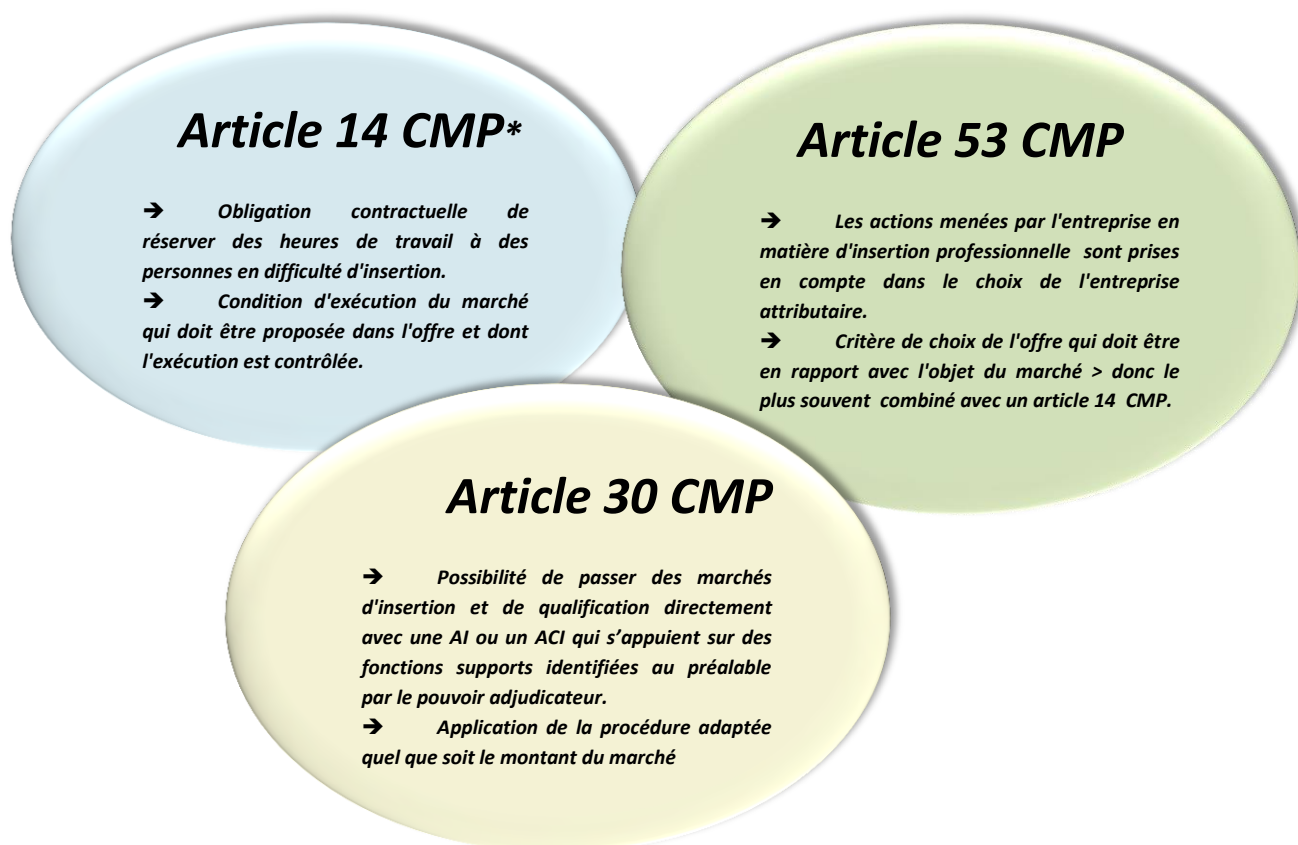
L'article 30 du Code des marchés publics, permet aux pouvoirs adjudicateurs d'avoir recours à une procédure allégée pour conclure certains marchés de service. Ce texte peut être utilisé dans le cadre de marché à **objet d'insertion professionnelle**. En effet, une collectivité est fondée en vertu de ses compétences à contracter avec une SIAE en vue de la réalisation de prestations d'insertion professionnelle.

La personne **publique identifie alors des activités en matière de travaux, fourniture ou service qui serviront de support à la démarche d'insertion**. Ces activités peuvent être très diversifiées. Mais l'essentiel réside dans le contenu de la prestation principale que constituent

l'encadrement technique, l'accompagnement socio-professionnel et la formation des personnes éloignées de l'emploi. Il s'agira de l'objet premier du marché et les critères d'évaluation des offres porteront en priorité sur la qualité du suivi des bénéficiaires.

Les **Ateliers Chantiers d'insertion**⁽¹⁾ ainsi que les **Associations Intermédiaires**⁽¹⁾ qui ont pour objet de fournir des prestations d'insertion professionnelle et de qualification, sont les structures à privilégier dans ce cadre.

Le marché d'insertion est passé selon la **procédure adaptée (article 28 CMP)** quel que soit son montant, ce qui offre à l'acheteur une certaine souplesse mais ne dispense pas des obligations de publicité et de mise en concurrence.



(*) CMP : Code des Marchés Publics



POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Guide de la Clause Sociale – décembre 2011, Alliance Ville Emploi](#)
- [Commande Publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées - 2010, Observatoire économique de l'achat public](#)

(1) Voir glossaire en fiche 6

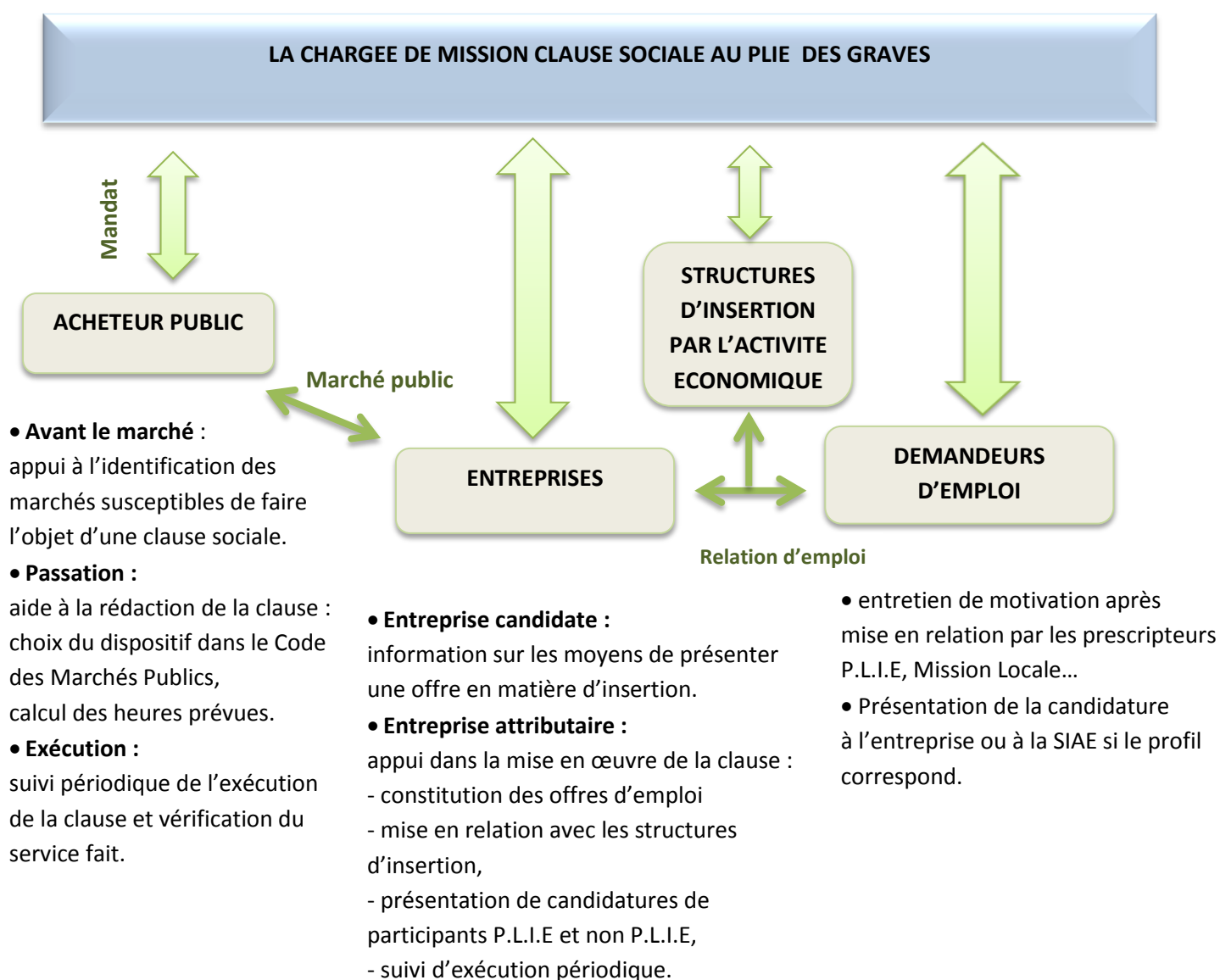
FICHE 2 :

LE ROLE DU P.L.I.E.

Le P.L.I.E. des Graves assure l'ingénierie du dispositif de la clause sociale. Il joue un rôle de coordination entre les différents acteurs : donneurs d'ordre, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique et bénéficiaires de la clause. Agissant sur mandat des donneurs d'ordre, **le P.L.I.E. est le guichet unique pour l'accompagnement du dispositif sur le territoire de Bègles et de la Communauté de Communes de Montesquieu.**

Au sein du P.L.I.E., la chargée de mission clause sociale exerce des missions de promotion et de sensibilisation sur la problématique de l'insertion.

Plus spécifiquement, dans le processus de mise en œuvre de la clause, ses missions sont notamment les suivantes :



FICHE 3 :

LES BENEFICIAIRES DE LA CLAUSE



➡ Les secteurs les plus concernés par la clause depuis 2005 sont :

- LES TRAVAUX PUBLICS
- LE BATIMENT
- LES ESPACES VERTS
- LA PROPRIETE

LE PUBLIC ELIGIBLE A LA CLAUSE:

1. les demandeurs d'emploi longue durée (DELD) depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent ;
2. les bénéficiaires du RSA, ayant signé un contrat d'insertion dans l'année ;
3. les travailleurs handicapés ;
4. les jeunes ayant un faible niveau de qualification et/ou n'ayant jamais travaillé et inscrits auprès du relais 16/25 ans des Missions Locales ;
5. tous les publics en contrat d'insertion dans une SIAE.

Du fait des partenariats créés avec les entreprises et les acteurs du service public de l'emploi, le P.L.I.E a développé une **expérience concrète du bassin d'emploi de son territoire**. Cet atout permet à la structure de savoir analyser et de recenser les besoins des entreprises en matière de ressources humaines au regard du type de marché et de leur politique interne d'insertion.

La Chargée de Mission clause sociale peut ainsi **orienter les candidats vers les secteurs en forte demande de main d'œuvre ou concernés par la clause**. Elle mène différentes actions de sensibilisation et de connaissance des métiers qui embauchent dans le cadre de la clause. Des visites de terrains sont par exemple régulièrement organisées qui permettent aux demandeurs d'emploi de préciser leur projet et de rencontrer les professionnels du secteur concerné (travaux publics, bâtiment, espaces verts, nettoyage...).

L'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le cadre de la clause se construit autour de la notion de **parcours d'insertion**. En effet, d'une part, la gestion des clauses par un guichet unique permet de multiplier les opportunités d'emploi. D'autre part, avec le soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, le P.L.I.E privilégie le suivi au long terme des bénéficiaires de la clause afin de favoriser un retour durable et sécurisé à l'emploi.

FICHE 4 :

LE ROLE DES DONNEURS D'ORDRE



LES ACTIONS MENEES EN COMMUN AVEC LA CHARGEE DE MISSION P.L.I.E DANS LE PROCESSUS D'INSERTION DE LA CLAUSE SOCIALE* :

- prise de contact avec la chargée de mission clause sociale avant le lancement de la procédure des marchés
- identification des marchés et des lots susceptibles de faire l'objet d'une clause

- choix du dispositif juridique
- rédaction de la clause dans les pièces contractuelles
- calcul des heures demandées et du montant des pénalités

- en cours de passation, information des entreprises candidates sur les modalités possibles de mise en oeuvre de la clause
→ échanges uniquement par écrit et par le biais du donneur d'ordre pour respecter le principe d'égalité

- la chargée de mission est présentée en début de marché aux entreprises (en marché de travaux, à la première réunion de chantier)
- en lien avec chaque entreprise, suivi régulier de l'application et proposition des candidatures

- un état mensuel de réalisation des heures est adressé par l'entreprise à la chargée de mission qui transmet les informations au maître d'ouvrage.
- une vérification de service fait est adressée en fin de marché qui atteste de la réalisation effective des heures

Les donneurs d'ordre concernés sur le territoire :

- les collectivités territoriales
- les établissements publics locaux
- les entreprises publiques locales
- les bailleurs sociaux
- les donneurs d'ordre privés qui souhaitent soutenir les actions d'insertion

*Relations encadrées dans une convention de partenariat avec le P.L.I.E

FICHE 5 :

LE ROLE DES ENTREPRISES



L'action d'insertion peut se réaliser selon trois modalités

- ➔ Mise à disposition de salariés en insertion durant la durée du marché
- ➔ Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux
- ➔ Embauche directe dans l'entreprise (notamment possible par le biais d'un contrat pro, d'apprentissage ou autres contrats aidés)

Les clauses sociales sont notamment l'occasion pour les entreprises d'améliorer **leurs chances d'obtenir des marchés auprès des donneurs d'ordre**, mais également de **participer activement au développement économique et social du territoire**. Les entreprises sont donc de plus en plus nombreuses à s'engager dans une action d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Celles qui doivent présenter une offre d'insertion pour accéder aux marchés publics du territoire s'appuient sur le P.L.I.E. des Graves pour la gestion de la clause. **La chargée de mission constitue leur interlocuteur unique dans ce cadre ce qui facilite et accélère le processus de mise en œuvre.**

Durant la phase de passation, le P.L.I.E. délivre des informations aux entreprises candidates sur les modalités permettant de réaliser des heures d'insertion. **Une fois le marché notifié**, une réflexion est engagée avec chaque entreprise attributaire sur ses besoins en termes de main d'œuvre, ainsi que sur les moyens permettant de réaliser ses obligations contractuelles. La chargée de mission réalisera une **présélection de candidats afin de présenter aux entreprises des profils adaptés à leurs besoins.**

L'exécution des obligations contractuelles fait l'objet d'un suivi régulier par la chargée de mission. Un **bilan mensuel des heures réalisées lui est adressé par l'entreprise ou la S.I.A.E. qui assure la mise à disposition**. Ce bilan est par la suite transmis au maître d'ouvrage.



Proposer une offre d'insertion dans la réponse aux marchés en partenariat avec le P.L.I.E. des Graves :

- ✓ améliorer les chances d'obtenir les marchés publics,
- ✓ sécuriser et optimiser l'offre d'insertion présentée au marché,
- ✓ s'inscrire dans une dynamique sociale et économique sur le territoire,
- ✓ bénéficier d'un vivier de compétences et de qualifications constitué par le P.L.I.E. en adéquation avec les besoins en main d'œuvre.

Dans le cas de la mise à disposition des salariés en insertion et du recours à la sous-traitance d'une partie des travaux, l'entreprise est invitée à faire appel à des **Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :**

Elles offrent aux personnes en difficulté qu'elles salarient un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé leur permettant de sortir de l'exclusion et de s'insérer durablement. → voir fiche 6.

FICHE 6 : LES STRUCTURES SPECIALISEES DANS L'INSERTION



LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (S.I.A.E.)

« L'insertion par l'activité économique (I.A.E.) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle » **Article L5132-1 du code du travail.**

Les S.I.A.E. sont des structures conventionnées chaque année par l'Etat qui développent des pratiques d'accueil, d'intégration, de formation à un métier, d'acquisition de compétences et d'accompagnement social des personnes recrutées. Véritables acteurs économiques des territoires, elles peuvent recouvrir différents statuts en fonction des projets sociaux qu'elles portent :

STRUCTURES	STATUT	ACTIVITE
LES PRESTATAIRES DE BIENS ET SERVICES		
Ateliers et Chantiers d'Insertion A.C.I.	Association	Les A.C.I. embauchent des salariés sous contrats aidés en assurant leur formation et accompagnement. Ils réalisent des activités économiques diverses auprès des collectivités ou associations.
Entreprises d'Insertion E.I.	Association ou Société	Les E.I. embauchent des salariés en CDD d'insertion avec pour objectif de créer un parcours d'insertion fondé sur une expérience en milieu productif. Elles sont présentes sur des secteurs traditionnels tels que le BTP, les espaces verts, la restauration...
Régie de Quartier R.Q.	Association	Les RQ recrutent les salariés sur des contrats divers. Elles assurent leur formation et accompagnement dans des activités permettant d'améliorer le cadre de vie au sein des quartiers ou des territoires.
LES STRUCTURES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		
Association Intermédiaire A.I.	Association	Les A.I. recrutent les salariés en contrat d'usage pour la durée de la mission à réaliser. Les employés sont habituellement qualifiés dans les secteurs tels que la propreté, le bricolage, l'aide aux personnes, la manutention...
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion E.T.T.I.	Association ou Société	Les E.T.T.I. utilisent le travail temporaire comme support d'insertion. Elles proposent des postes dans les secteurs de l'industrie, de l'environnement, du BTP, de la logistique, du nettoyage...
Groupe d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification G.E.I.Q.	Association	Le G.E.I.Q. embauche des employés en contrat de professionnalisation permettant l'alternance. Il met à disposition du personnel dans 22 secteurs d'activité dont le BTP, la propreté, l'agroalimentaire, la logistique...

(source : www.iae-aquitaine.org)



LES STRUCTURES DU SECTEUR PROTEGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- ➡ Entreprises adaptées (E.A.)
- ➡ Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

FICHE 7 :

ANNUAIRE DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

➔ LA CHARGÉE DE MISSION CLAUSE SOCIALE AU P.L.I.E DES GRAVES



Elisabeth ABRIVAT

A.DE.L.E

BT EMPLOI n°23 Avenue Robert Schuman Terres Neuves

33 130 Bègles

06.65.12.97.10

clausesocialeadele@orange.fr

➔ LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (liste non exhaustive)

→ Pour la mise à disposition de salariés en insertion :

NOM DE LA STRUCTURE	COORDONNÉES	CONTACT	TYPE DE STRUCTURE	CHAMPS D'INTERVENTION HABITUELS
A.2.I. Aquitaine Intérim Insertion	104 cours de la Martinique 33000 Bordeaux 05.57.87.69.37 06.83.88.15.27	Anne Marie Guillot Directrice	E.T.T.I.	Bâtiment – TP – Industrie – Tertiaire – Nettoyage
Alliance Rive Gauche	4 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac 05.56.15.05.90	Anne LARQUEY Responsable d'Agence	E.T.T.I.	Bâtiment - Espaces Verts - Industrie et Tertiaire (sur des postes de premier niveau de qualif.)
Haut de Garonne Intérim Insertion	Rue Gay Lussac 33370 Artigues Près Bordeaux 05.57.77.31.31	Christophe CARRAY Directeur	E.T.T.I.	Maçonnerie – Carrelage – Plaquiste - Peinture en bâtiment – Création – TP - Etudes de sols – Forage – Démolition - Rénovation
L.2.I. Lien Intérim Insertion	9 rue des Garosses 33310 Lormont 05.56.06.54.48	Laëtitia HANACHI Directrice	E.T.T.I.	Bâtiment - TP
REAGIR	Rés. Château Raba Bât. D – Porte 48 33400 Talence 05.56.84.10.20	Sandra Jensen Directrice	A.I.	Propreté, nettoyage, manutention manœuvres, entretien espaces verts, tertiaire

NOM DE LA STRUCTURE	COORDONNEES	CONTACT	TYPE DE STRUCTURE	CHAMPS D'INTERVENTION HABITUELS
GEIQ Filière Pro	30 boulevard Haut Livrac 33600 Pessac 05.57.02.11.40	Luc CERET Directeur Véronique MARTIN Chargée de mission	G.E.I.Q.	Maçonnerie Charpente Chauffage Plomberie Climatisation
GEIQ Propreté Bordeaux	18 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac 05.56.07.30.88	Myriam PUYRAJOUX Directrice	G.E.I.Q.	Propreté et Services associés

→ Pour la sous-traitance d'une partie des prestations :

NOM DE LA STRUCTURE	COORDONNEES	CONTACT	TYPE DE STRUCTURE	CHAMPS D'INTERVENTION HABITUELS
Arcins Entreprise	171 avenue du Maréchal Leclerc 33130 Bègles 05.56.81.16.29	Dominique BOURDON Directeur	E.I.	Espaces Verts et Naturels
Arcins Environnement Service	7 allée de Franc 33130 Bègles 05.56.49.26.38	Arnaud VIRRION Directeur	A.C.I.	Atelier Chantier Insertion Espaces Verts et Naturels
FIL de FAIRE	7 rue de la Moulinatte 33130 Bègles 05.56.49.74.70	Gilles SIVRY Directeur Adjoint	A.C.I.	Atelier Chantier Insertion Métallurgie
E.I.P.F.	83 rue Léo Lagrange 33000 Bordeaux 05.57.87.74.40	Manuella LEFEVRE Directrice	E.I.	Peinture Plâtrerie Pose de revêtements
INSERT'NET	22, rue Saint Exupery Parc d'activité des Lacs 33290 Blanquefort 05.56.95.11.58	Thierry LAFOND Directeur	E.I.	Propreté

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONTACTER :

GROUPEMENT AQUITAIN DES RESEAUX DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (GARIE)

28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac

Tél. 05 57 89 01 10

www.iae-aquitaine.org